



DÉLIBÉRATION du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VEZERE-AUVEZERE

SEANCE DU MERCREDI 18 MARS 2024

N° 2024-03-10



L'an deux mil vingt quatre

Le 18 mars à 20 h,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Masseret sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 6 mars 2024

Délégués titulaires présents : Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Jean-Claude CHAUFFOUR, Gérard COIGNAC, Francis COMBY, Philippe GONZALEZ, Philippe JENTY, Éric LASCAUX, Miléna LOUBRIAT, Alain MARSAT, Jean-Louis MAURY, Jean Pierre NEXON, Éric NOILHAC, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Jean-Yves URBAIN, Alain TISSEUIL.

Délégués titulaires représentés : Guy DEVEIX (représenté par Serge LANGLADE), Daniel GARAI (pouvoir à Philippe JENTY), Jean-Paul GRADOR (pouvoir à Catherine CHAMBRAS).

Délégués titulaires absents et excusés : Jean-Jacques DUMAS, Michel LAUTRETTE, Michel PLAZANET, Bernard RUAL, Delphine VEYSSEIX BOUDET.

Délégués suppléants présents : /

Bernard ROUX est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice : 25

Présents : 17

Représentés : 03

Absents : 05

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 00

Abstention : 00

Objet :

Objectifs et modalités de concertation du SCoT du PETR Vézère-Auvézère

Monsieur le Président rappelle que, suite à une présentation par la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze sur la démarche de mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les Communautés de communes Vézère-Monédières-Millesources (par délibération du 28 août 2023), du Pays d'Uzerche (par délibération du 5 septembre 2023) et du Pays de Lubersac-Pompadour (par délibération du 23 octobre 2023) ont souhaité qu'un SCoT soit élaboré à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère.

Pour rappel, le SCoT est un outil de planification de l'urbanisme qui, au niveau des intercommunalités, permet de définir l'avenir du territoire sur toutes les thématiques de son aménagement à long terme.

Il donne un cadre aux documents d'urbanisme communaux et permet ainsi d'harmoniser les projets pour préparer les modes de vie de demain à l'échelle d'un bassin de vie et d'emploi.

A ce titre, et via sa traduction dans les documents d'urbanisme, il concourt à la mise en œuvre du projet de territoire.

Afin de donner une suite favorable à la volonté exprimée par les trois communautés de communes d'élaborer un SCoT à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère, le PETR a modifié ses statuts (par délibération du 14 novembre 2023). Cette modification a été validée par les Communautés de communes du Pays d'Uzerche (par délibération du 15 novembre 2023), Vézère-Monédières-Millesources (par délibération du 20 novembre 2023) et du Pays de Lubersac-Pompadour (par délibération du 29 novembre 2023) et par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2023.

Le PETR a ensuite proposé un périmètre de SCoT à son échelle (par délibération du 11 décembre 2023). Ce périmètre a été validé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2024.

Envoi en Préfecture
Retour de Préfecture
Publication

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 019-200074870-20240318-2024_03_10_B-DE

Il s'agit désormais de fixer les objectifs et les modalités de concertation du SCoT du PETR Vézère-Auvézère.

Objectifs du SCoT

Conformément au Code de l'urbanisme, les objectifs du SCoT sont les suivants :

- L'équilibre entre :
 - Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
 - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - Les besoins en matière de mobilité ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La sécurité et la salubrité publiques ;
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Modalités de concertation

Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées seront concertées durant toute la phase d'élaboration du SCoT.

Les modalités de concertation proposées sont a minima les suivantes (non exhaustif) :

- Publicité par voie de presse ;
- Réunions publiques ;

Envoi en Préfecture
Retour de Préfecture
Publication

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 019-200074870-20240318-2024_03_10_B-DE



- Mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche, consultable au siège du PETR et sur son site Internet, notamment aux étapes suivantes de l'élaboration :
 - Après validation du diagnostic,
 - Après validation du projet d'aménagement stratégique (PAS),
 - Avant l'arrêt du projet du SCoT par le Comité syndical.

En outre, une communication via le site internet du PETR sera mise en place.

Il faut noter qu'une communication renforcée pourra être mise en place lors de certaines phases du SCoT (notamment au moment du projet d'aménagement stratégique) et pour annoncer les différents événements d'information ou d'échanges ouverts au public.

Après délibération, le Comité syndical par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :


- **PRESCRIT** l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère,
- **APPROUVE** les objectifs mentionnés ci-dessus,
- **APPROUVE** les modalités de concertation mentionnées ci-dessus,
- **INDIQUE** que la présente délibération sera notifiée :
 - Au Préfet,
 - Aux Présidents du Conseil départemental et du Conseil régional,
 - Aux Présidents des Communautés de communes du PETR Vézère-Auvézère,
 - Aux Maires des communes du PETR Vézère-Auvézère,
 - Au Président de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - Aux personnes publiques associées conformément aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'urbanisme,
 - Aux Présidents des collectivités limitrophes portant un SCoT,
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage au siège du PETR Vézère-Auvézère et dans les mairies de son territoire,
 - Insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Uzerche, le 19 mars 2024
Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,
Jean-Jacques CAFFY



Envoi en Préfecture
Retour de Préfecture
Publication

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le 
ID : 019-200074870-20240318-2024_03_10_B-DE